

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

### PREAMBULE :

L'association BTP TRAVAUX ET SERVICES est une association loi 1901 dont le siège social est sis 2 rue du petit parc 77150 Lésigny (ci-après « l'association »).

L'assurance responsabilité civile professionnelle et contracté auprès de la compagnie ALLIANZ.

L'association a pour objet la défense du consommateur final désireux de faire appel à des prestataires de services en matière de travaux ou de services divers. Il consiste à délivrer un label qualité Pro à un ses entreprises adhérentes qui répondent favorablement aux critères qualités imposés par l'association. Ainsi le consommateur final fait le choix d'un prestataire qui remplit les conditions de sérieux attendus.

L'association édite un site internet présentant ses actions d'organisation d'évènements en France ainsi que ses conditions générales de vente.

Les présentes CGV s'appliquent aux relations commerciales entre BTP TRAVAUX ET SERVICES et ses adhérents ou invités de particuliers ou professionnels participant aux évènements qu'elle organise.

### Article 1 : Dispositions générales :

#### 1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre l'association BTP TRAVAUX ET SERVICES et ses adhérents, clients ou invités dans le cadre de la vente de prestations de services. Elles s'appliquent aux relations commerciales entre BTP TRAVAUX ET SERVICES et sa clientèle de particuliers ou professionnels participant aux évènements qu'elle organise.

Les présentes CGV s'appliquent de façon exclusive aux relations commerciales actuelles et futures entre BTP TRAVAUX ET SERVICES et ses adhérents, clients ou invités.

Préalablement à la conclusion des contrats, le client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV disponibles sur le site.

À défaut de contrat conclu entre BTP TRAVAUX ET SERVICES et ses adhérents, clients ou invités, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec l'association BTP TRAVAUX ET SERVICES implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV.

Le fait que BTP TRAVAUX ET SERVICES ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clauses établies en sa faveur dans les présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Tout conflit survenant entre différentes dispositions sera résolu conformément à l'article 9 des présentes CGV.

#### 1.2 Nature des prestations de BTP TRAVAUX ET SERVICES :

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles BTP TRAVAUX ET SERVICES fournit à ses adhérents, clients ou invités via son site internet [www.btp-travaux-services.org](http://www.btp-travaux-services.org), par contact direct ou par tout autre moyen, notamment les prestations suivantes :

- Organisation, gestion et animation d'une compétition de golf
- Toute autre prestation pouvant être fournie par BTP TRAVAUX ET SERVICES

### Article 2 : Règlement des prestations :

#### 2.1 Prix de la prestation :

Les prix des services et prestations sont ceux détaillés sur les sites dédiés à l'évènement

golf, les devis ou contrats (montant de la participation à l'évènement) et acceptés par le client, l'adhérent ou l'invité. Ils sont exprimés en euros et soumis au taux de TVA en vigueur.

En aucun cas, le tarif de la prestation ne peut être renégocié une fois la prestation réalisée.

## **2.2 Modalités de paiement :**

Le règlement s'effectue par carte bancaire sur le site partenaire Asso Connect. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le règlement total de la prestation doit quoi qu'il en soit intervenir 15 jours avant sa réalisation. Une facture automatique est fournie via le site Asso Connect directement à l'intéressé qui aura payé.

## **2.3 Retard de paiement :**

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations.
- Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires.
- Le droit pour BTP TRAVAUX ET SERVICES de suspendre l'exécution de la prestation en cours.

## **Article 3 : Conditions d'annulation et de report :**

### **3.1 Délai de rétractation :**

Le client a la possibilité d'annuler sa participation par lettre manuscrite datée et signée et transmise à BTP TRAVAUX ET SERVICES par mail.

En cas d'annulation par le client, ce dernier sera redevable auprès de l'association BTP TRAVAUX ET SERVICES :

- 50% du montant total de la prestation TTC si l'annulation intervient entre 15 et 30 jours avant la prestation.
- 100% du montant total de la prestation TTC si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la prestation.

### **3.2 Suspension ou annulation pour évènement de force majeure :**

La responsabilité de BTP TRAVAUX ET SERVICES sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Les cas de force majeure suspendent l'exécution de la prestation de BTP TRAVAUX ET SERVICES.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français: blocage, perturbation où encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, pandémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégât des eaux, grève, terrorisme, restrictions gouvernementales où légales ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

Dans l'hypothèse où la réalisation de la prestation convenue s'avérerait impossible pour

l'un des motifs ci-dessus exposés, aucune indemnité compensatrice ne pourra être demandé à l'association BTP TRAVAUX ET SERVICES qui pourra conserver l'acompte reçu à hauteur des frais auxquels elle aura été exposée.

### **3.3 Report de l'exécution de la prestation :**

Sauf cas de force majeure, où accord express entre les parties, aucun report de l'exécution de la prestation ne sera accordé au client.

### **Article 4 : Responsabilités et assurances :**

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de l'association BTP TRAVAUX ET SERVICES est une obligation de moyens. BTP Travaux et Services s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à disposition de BTP TRAVAUX ET SERVICES dans les délais convenus, l'ensemble des informations indispensables à la bonne réalisation de la prestation.

La responsabilité de BTP TRAVAUX ET SERVICES ne pourra pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remise par le client.
- Un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus où prescrits par la loi.

La responsabilité de BTP TRAVAUX ET SERVICES, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour le service fourni à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client est seul responsable des dommages occasionnés lors d'un événement et résultant du fait de ses invités salariés au client.

L'association BTP TRAVAUX ET SERVICES décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés aux biens du client par des tiers au contrat.

En outre, le client s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pouvant être mises en jeu dans le cadre de sa participation aux prestations contractuellement prévues.

BTP Travaux et Services a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

### **Article 5 : Propriété intellectuelle :**

BTP TRAVAUX ET SERVICES ainsi que toutes les marques des événements produits par BTP TRAVAUX ET SERVICES sont des marques déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Et sont protégées à ce titre.

Le contenu du site est la propriété de l'association BTP TRAVAUX ET SERVICES et de ses partenaires. Il est comme tel strictement réservé au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle par leurs titulaires et pour le monde entier.

En conséquence, toute reproduction, imitation, ou représentation totale ou partielle non autorisée de ces marques, logos, signes distinctifs et contenus, constitue une violation du droit d'auteur passible de poursuites civiles et pénales.

De la même façon, tout lien vers le site Internet est interdit sans l'accord express de l'association BTP TRAVAUX ET SERVICES.

### **Article 6 : Protection des données personnelles :**

### **6.1 Objectifs de la collecte de données personnelles :**

La collecte des informations et données personnelles du client est nécessaire à la gestion de nos événements, ainsi que pour le tenir informé des offres et informations commerciales relatives à BTP TRAVAUX ET SERVICES.

Le client est informé que le droit à la portabilité des données personnelles concerne les données qu'il a lui-même fournies ainsi et celles générées par son activité, sur la base de son consentement ou de l'exécution des présentes CGV.

### **6.2 Garanties légales :**

BTP TRAVAUX ET SERVICES respecte la vie privée de ses clients et s'engage à ce que toutes les informations qu'il recueille, en particulier via son site internet, permettant de les identifier soient considérées comme des informations confidentielles.

En vertu du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'oubli et droit à la portabilité de toutes données nominatives le concernant stockées par le site de BTP TRAVAUX ET SERVICES. Le client dispose en outre d'un droit de limitation et d'opposition du traitement des données nominatives.

Pour se faire, il convient de contacter le responsable du Traitement des Données (DAVID ATTAL) par mail à l'adresse suivante : [contact@btp-travaux-services.org](mailto:contact@btp-travaux-services.org)

BTP TRAVAUX ET SERVICES s'engage à effectuer les modifications demandées par le client dans les meilleurs délais.

L'hébergement du site internet de l'association BTP TRAVAUX ET SERVICES ainsi que le stockage des données personnelles de nos clients sont confiés à l'association O2SWITCH chemin des Pardiaux, 63000 Clermont Ferrand.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), BTP TRAVAUX ET SERVICES s'engage à traiter les données personnelles de nos clients recueillies uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de l'activité de BTP TRAVAUX ET SERVICES.

Le client a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

### **Article 7 : Gestion des cookies :**

Pour notamment réaliser des statistiques de visite et vous proposer une navigation optimale et avoir la possibilité de partager des contenus sur les réseaux sociaux, le site peut déposer sur votre terminal des cookies.

Chaque utilisateur peut à tout moment décider de configurer son terminal internet pour interdire le fonctionnement des cookies.

### **Article 8 : Gestion des litiges :**

Les présentes CGV et l'inscription à un événement organisé par BTP TRAVAUX ET SERVICES sont régies par le droit français.

A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV ou de l'inscription à un événement sera de la compétence des tribunaux du siège social de l'association BTP TRAVAUX ET SERVICES.